

<p><b>REPUBLIQUE DU NIGER</b>  <i>Fraternité – Travail – Progrès</i>  <b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  DE L'HYDRAULIQUE ET DE  L'ASSAINISSEMENT</b>  <b>SECRETARIAT GENERAL</b>  <b>Direction Générale des Eaux et forêts</b>  <i>Comité Technique d'Appui au Programme</i></p>	 <p>Netherlands Enterprise Agency</p>
--	--

## Appel à proposition des Projets Sans Regret édition 2025

### 1. Contexte

Dans le cadre général de sa politique de coopération, le Gouvernement des Pays-Bas, à travers son Ambassade à Niamey, a décidé d'appuyer le Niger à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A) sur requête de ce dernier, à formuler un « Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 ».

L'objectif du programme est d'asseoir les bases d'une gestion durable des ressources naturelles de la partie nigérienne de la vallée du Fleuve Niger conformément à une vision à l'horizon 2052.

Le programme concerne la Vallée du fleuve Niger au Niger notamment les Régions de Tillabéri, Dosso ainsi que celle de Niamey, qui sont confrontées à une dégradation sensible de leurs ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes), exacerbée par une forte croissance démographique.

Conformément au document du programme approuvé, le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A), structure focale nationale, a mis en place un Comité Technique d'Appui au Programme (CTAP), regroupant les Directions Générales : des Eaux et Forêts, de l'Hydraulique, de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Aménagement du Territoire ainsi que le Bureau National d'Évaluation Environnementale.

Le CTAP travaille en étroite collaboration avec l'Agence néerlandaise pour les entreprises (RVO) qui coordonne au nom de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, le programme. Ce dernier cible les populations des différentes communes de la zone d'intervention et travaillera à cet effet avec les collectivités territoriales ainsi que les différentes parties prenantes en établissant notamment des synergies et des complémentarités avec d'autres programmes, y compris ceux financés par d'autres bailleurs de fonds. A cet effet, le programme est bâti sur un certain nombre des principes dont celui de l'articulation avec les outils de planification en vigueur. A terme, il s'agira d'établir un cadre global et cohérent prenant en compte l'ensemble des programmes et projets de développement qui concernent la zone d'intervention et concourant à la vision commune.

Le programme a donc une logique d'ensemble : Vision – Scénarios – Planification stratégique et choix du scénario préférentiel. Tout au long du processus, des « Projets Sans Regret » (PSR) de court terme seront identifiées. Ces projets dits « sans regret » et de court terme, peuvent démarrer sans beaucoup de préparation et doivent être utiles et d'une grande contribution aux objectifs du programme. Ils seront réalisés parallèlement aux étapes de formulation de la vision, du choix du scénario préférentiel et de la planification stratégique.

C'est dans ce cadre et conformément au document de programme approuvé qu'un appel à proposition est lancé.

## 2. Éligibilité

Cet appel à proposition est ouvert aux collectivités, ONG, entreprises agricoles privées et organisations des producteurs constituées en Groupe d'intérêts Économiques légalement reconnues et en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, œuvrant dans la zone d'intervention du programme.

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants :

- Il doit concerner une ou plusieurs des quarante-huit (48) communes de la zone d'intervention du programme ;
- Il doit, au moins, traiter d'un des domaines suivants : Gestion durable des terres, Utilisation durable et efficace des ressources naturelles, Gestion de l'eau et des sols, Infrastructures (à préciser), Agriculture, Élevage, Aménagement du territoire, Assainissement, Entrepreneuriat, Aménagement Paysager et Gestion des Déchets Ménagers.
- Le budget total ne doit pas excéder 15 000 Euros pour le cas des Entreprises Privées Individuelles et 25 000 euros (environ 16 398 925 F CFA) pour toutes les autres catégories de soumissionnaire;
- Il doit répondre à la catégorie C ou D, du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 ;
- Il doit être conforme au Plan de Développement Communal, PIA ou tout autre document de planification communale (confirmation de l'autorité communale requise).

## 3. Modalités

Les parties intéressées, peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des directions régionales en charge de l'environnement, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, du génie rural et de l'aménagement du territoire et du développement local, de ressort.

Les formulaires à savoir le canevas, la fiche de screening ainsi que la liste des communes concernées sont accessibles respectivement aux liens : <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/06/20250611-Canevas-PSR-VF.docx>; <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/05/2025-05-22-Fiche-Screening-PSR-VF.docx>; <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/05/Liste-des-Communes-Concernees.docx>; dûment remplis accompagnés des pièces jointes doivent être adressés à Monsieur le Coordonnateur du CTAP et déposés **entre le 13 juin 2025 au 4 juillet 2025 à 11h30** à la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification concernée (en version papier et une version numérique à envoyer à [ctapniger@gmail.com](mailto:ctapniger@gmail.com) ).

Une liste des candidats présélectionnés sera établie par le CTAP et communiquée à RVO qui met en œuvre le cadre de subvention (disponible pour exploitation au lien: <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/06/Cadre-de-Subvention-Projets-sans-Regrets—Programme-Vallee-du-Niger-FR-et-EN.pdf> conformément à ses procédures. A cet effet, RVO communiquera directement avec les candidats aux fins de finalisation de la procédure. Avant le virement des fonds par RVO, une convention de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PSR sera signée entre le bénéficiaire et le CTAP représenté par son coordonnateur.

## 4. Informations aux postulants

- ✓ Les dossiers seront déposés avant la date limite sous pli fermé avec la mention « Titre du PSR avec l'adresse et contact du promoteur » au secrétariat de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification de ressort.
- ✓ Une copie numérique du dossier en version pdf doit obligatoirement être envoyée par mail au plus tard le vendredi 4 juillet à 12h30 (tout dossier envoyé au-delà de cette heure limite ne sera

pas pris en compte, ce qui entrainera de facto la disqualification du postulant) à ctapniger@gmail.com avec en objet : Nom du PSR-Commune-Département- Nom du responsable. L'adresse mail d'envoi et le nom doivent être obligatoirement ceux du responsable de l'organisation;

- ✓ Une liste de contrôle en double exemplaire des pièces contenues dans le dossier (une copie vous serez remis au moment du dépôt) :
  - 1) Canevas de demande dûment renseigné;
  - 2) Fiche de screening dûment approuvé par le chef DPR/EESE
  - 3) Agrément de l'organisation pour les ONG ;
  - 4) PV d'élection ou acte de désignation du responsable de l'ONG, du GIE ou du gérant ;
  - 5) Document juridique de l'entreprise privée y compris des GIE;
  - 6) NIF (y compris pour les ONG) et Attestation de régularité fiscale ainsi que RCCM pour les GIE et les entreprises privées) ;
  - 7) Attestation de reconnaissance au niveau régional pour les ONG;
  - 8) Acte de sécurisation foncière et/ou de clarification de la vocation du site pour les travaux qui seront réalisés par les ONG, GIE et Entreprises privées;
  - 9) PV de choix des sites, d'engagement des populations pour les activités communautaires;
  - 10) Informations bancaires complètes au nom de la structure (y compris pour les entreprises privées) fournies par la Banque;
  - 11) Autres documents (si applicable):
    - Certificat de bonne fin d'activités antérieures similaires, témoignage;
    - Rapport de mise en œuvre (si applicable) du PSR exécuté au titre de la subvention de 2024;
- ✓ **NB :**
  - Les dossiers incomplets et/ou dont les versions numériques n'ont pas été envoyés suivant les modalités et avant la date limite, seront purement et simplement rejetés ;
  - Une ONG, une Coopérative ou une Entreprise privée ne peut déposer qu'une seule demande de financement par Région ;
  - La Fiche de Screening Environnemental et Social doit-être dûment remplie par le promoteur avant la vérification et la validation par le Chef de Division Prévention de Risques, Évaluation Environnementale et Suivi Écologique (CDPREE/SE) de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de la Région concernée ;
  - Seuls les promoteurs des PSR sélectionnés seront contactés par le Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du Programme (CTAP), seule instance habilitée à se prononcer à cet effet ;
  - Tout dossier réceptionné ne peut être modifié ou restitué même après la sélection finale. Nous vous invitons à ne déposer que des copies légalisées des documents juridiques ;
  - Aucune réclamation (demande d'explication) du rejet d'un dossier n'est recevable. Vous pouvez toutefois adresser des demandes d'informations y compris pour recevoir gratuitement le canevas et la fiche de Screening (UNIQUEMENT par mail) au CTAP.